



Primalliance Assistance Energie®

QUESTION :

Quel modèle de Certificat de Conformité doit-on remplir après le remplacement d'une chaudière gaz (dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur) en maison individuelle ?

REPONSE :

L'arrêté du 2 août 1977, indique que le remplacement d'une chaudière gaz installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur nécessite l'établissement **d'un certificat de conformité modèle 4.**

Il précise également que sont inclus dans le cadre de ce remplacement, les éventuels travaux de gaz, d'eau, du conduit de raccordement ou du mode d'évacuation des produits de combustion **rendus strictement nécessaires à cette opération.**

Ci-joint : - Extrait de l'arrêté du 2 août 1977 modifié

Extrait de l'Arrêté du 2 août 1977 modifié

Article 25 – Certificat de conformité

1° bis – Après remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur, y compris les éventuels travaux de gaz, d'eau, du conduit de raccordement ou du mode d'évacuation des produits de combustion strictement nécessaires à cette opération, l'installateur est tenu d'établir un certificat de conformité 'Modèle 4' approuvés par les ministres chargés de la construction et de la sécurité du gaz. (arrêté du 5 février 1999)